

DEPARTEMENT

AVEYRON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
115	115	58

Date de la convocation
29 novembre 2022

N° de la Délibération
SMAG.05-14.12.2022

Objet de la délibération
Avis sur le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) d'Occitanie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PNR DE L'AUBRAC

Séance du Mercredi 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le Mercredi 14 Décembre
à 10h00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Rosée du Matin à NASBINALS.



Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 35

Pour le collège des Régions : **5**
M GUIBERT, C SAHUET, C CARLES, M LACAZE, P MAZET

Pour le collège des Départements : **1**
V ALAZARD

Pour le collège des Communes : **29**
J VALADIER, M VABRET, B BANES, G TARAYRE, G GASQ-BARES, J PRADALIER, C VEYRE, N MOULIADE, J-L MIQUEL, C VERLAGUET, R AUGUY, D CASSAGNES, C MARFIN, P HORVILLE, J-P NIEL, M GUIBERT, A CHASSANY, B REMISE, G FONTUGNE, C PIGNOL, M CASTAN, A BOUARD, L MOULIADE, E BREZET, V MOURGUES, J-P KIRCHER, E SOULENQ, A FALCON, B BASTIDE

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 5

Pour le collège des Régions : **0**

Pour le collège des Départements : **0**

Pour le collège des Communes : **5**
C PRIVAT, C ROUX, O CHARMAILLAC, T LE GRAS, G MOULIADE

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués titulaires suivants : 18

Pour le collège des Régions : **5**
S SAUTAREL (pouvoir à M GUIBERT), A MAILLOLS (pouvoir à C SAHUET), E GAZEL (pouvoir à C CARLES), S BERARD (pouvoir à M LACAZE), A GENOLHER (pouvoir à P MAZET)

Pour le collège des Départements : **1**
A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD)

Accusé de réception en préfecture

012-200048692-20221214-20221214SMAG05-DE

Reçu le 19/12/2022 Pour le Collège des Communes : **12**

B BOURSINHAC (pouvoir à N MOULIADE), C LABORIE (pouvoir à C VEYRE), P CESTRIERES (pouvoir à D CASSAGNES), M BORIES (pouvoir à J-P NIEL), V GENDRE (pouvoir à B REMISE), S RIEUTORT (pouvoir à A BOUARD), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE), D CAYLA (pouvoir à M VABRET), Y DELMAS (pouvoir à E SOULENQ), J-M GOMBERT (pouvoir à L MOULIADE), G GIRMA (pouvoir à A FALCON), P REY (pouvoir à V MOURGUES)

Excusés : 57

Pour le collège des Régions : **0**

Pour le collège des Départements : **5**

J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, S PANTEL, A ASTRUC, P BREMOND

Pour le collège des Communes : **52**

C DELMAS, B NAYROLLES, B SABY, C CORDELIER, P BOULDOIRES, A BRAS, B REVEL, L PIGOT, M CHASTANG, P POUDEVIGNE, D SAINT-LEGER, R SEGUIN, R BOUDON, P BEAUREGARD, R SALVAN, J GROS, F BILLON, J-M TARDIEU, B BERTY, M MALIGES, D LONGEAC, A BLANQUET, D DOMENICHINI, F SARTRE, M MALGOUYRES, V GELY, E MALHERBE, C GROLIER, C MALAVIEILLE, X POUDEVIGNE, D JURQUET, M BURDINO, J FERRIER, J-L VAYSSIER, E ROUX, T PEGORIER, R CAZARD, J-R CAYZAC, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C HUGON, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON

Etaient présents, les délégués avec voix consultative suivants :

S FRANC (Chambre Agriculture), C MOURETON (Chambre de Commerce et d'Industrie), P SOUCHON (Chambre des Métiers), Y CHASSANY (OS RACE AUBRAC)

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : **58** membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Rapporteur : Romain RIBIERE, CM PNR

Contexte :

Défini par la loi d'orientation sur la Forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document réglementaire qui encadre la gestion opérationnelle des forêts privées.

Le SRGS est élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière en s'appuyant sur les enjeux décrits dans les Orientations Régionales Forestières (ORF). Il traduit à cette échelle les lignes directrices de la politique forestière nationale.

Les SRGS ont été initialement élaborés en 2001 au niveau des 2 ex-régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon. Le renouvellement de ces documents à l'échelle de la Région Occitanie s'inscrit dans le cadre du Plan Régional Forêt Bois (PRFB) piloté par la DRAAF.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a été associé à cette démarche, aux côtés de l'ensemble des parcs naturels d'Occitanie, afin d'intégrer les enjeux spécifiques des territoires. A ce titre, un premier avis technique avait été formulé à l'automne 2021. Conformément aux articles L331-3, R331-14 et R333-15 du code de l'environnement, le projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole et de son (ses) annexe(s) ainsi que les rapports environnementaux de chacun de ces documents sont soumis pour avis aux parcs nationaux et aux parcs naturels régionaux. La DRAAF Occitanie a donc sollicité le PNR de l'Aubrac en ce sens le 20 octobre dernier.

Ce que dit la Charte du Parc :

Les enjeux relatifs à la gestion des forêts privées sont explicitement décrits dans plusieurs mesures de la Charte. Deux dispositions de mesures prioritaires y font plus particulièrement référence :

- Mesure prioritaire 12 – Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel ; Disposition 1 concernant les milieux forestiers :
 - Accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers dans la conservation de forêts patrimoniales (forêts d'intérêt communautaire, forêts anciennes) et des espèces associées (...) ; prendre en compte les dimensions paysagères et culturelles ;
 - Encourager une gestion des espaces boisés propice au maintien de la biodiversité et résiliente aux changements climatiques : favoriser des itinéraires sylvicoles garants du maintien d'un couvert boisé continu ; privilégier la régénération naturelle et promouvoir le mélange d'essences ; encourager la préservation des micro-habitats forestiers (...).
- Mesure prioritaire 27 – Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire ; Disposition 1 : Augmenter durablement la mobilisation de la ressource forestière de l'Aubrac :
 - Améliorer la connaissance de la ressource boisée et développer la gestion des forêts, haies et ripisylves (...)
 - Limiter le morcellement forestier ou ses effets et améliorer les conditions de desserte internes et externes des massifs forestiers (...)
 - Augmenter la résilience naturelle des peuplements forestiers pour anticiper le changement climatique (...).

La Charte du PNR de l'Aubrac insiste donc sur les nécessités :

- d'une gestion durable des espaces boisés intégrant pleinement les enjeux environnementaux et paysagers ;
- d'une valorisation de la ressource bois, gage de développement local.

Au-delà de ces aspects, la Charte du PNR de l'Aubrac pointe également l'enjeu du partage de l'espace forestier afin de répondre aux enjeux des activités agricoles et touristiques.

Analyse du projet de SRGS

La DRAAF Occitanie demande un avis détaillé du Parc sous forme d'un tableau Excel.

Un résumé de cette analyse est présenté ci-après, et détaillée en séance :

Atouts

Le document présente de manière claire, complète et didactique les grands enjeux actuels autour de la gestion forestière multifonctionnelle ainsi que l'éventail des itinéraires sylvicoles possibles pour y répondre. Concernant les critères sylvicoles, le SRGS introduit plusieurs seuils chiffrés, par exemple sur les coupes rases en forêt de pente, permettant de mieux encadrer les documents de gestion.

Faiblesses

L'introduction, positive, des seuils (dimension des parcelles passant en coupe définitive, diamètre d'exploitation, prise en compte des coupes contiguës, possibilité de développer la trame de vieux bois) ne permet pas de garantir, à eux seuls, une prise en compte automatique des enjeux de la Charte du Parc.

Opportunités

Le projet de SRGS offre une base solide pour poursuivre et amplifier les efforts engagés conjointement par le Parc et les acteurs de la forêt privée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire afin de répondre aux enjeux de la Charte du Parc.

Menaces

Cette dynamique de travail partenariale auprès des propriétaires privés du territoire repose sur l'existence de moyens humains (animation) et financiers pour soutenir les interventions sylvicoles. La pérennité de ces financements n'est pas acquise et repose pour partie sur les orientations qui seront prises à l'avenir par l'Etat et la Région Occitanie, orientations qui conditionneront les évolutions réelles en matière de gestion forestière.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma régional de gestion sylvicole d'Occitanie, avec le point de vigilance suivant :
 - Le SRGS ne garantira pas à lui seul les évolutions de pratiques sylvicoles nécessaires pour répondre aux enjeux de la Charte du PNR de l'Aubrac. Le maintien des soutiens financiers aux démarches permettant d'appuyer ces évolutions (CFT, SylvAcctes) est une condition nécessaire pour pérenniser les dynamiques engagées sur le territoire

DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp		
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	10	0	0	10	10	45.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%		
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	65.31%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma régional de gestion sylvicole d'Occitanie, avec le point de vigilance suivant :
 - Le SRGS ne garantira pas à lui seul les évolutions de pratiques sylvicoles nécessaires pour répondre aux enjeux de la Charte du PNR de l'Aubrac. Le maintien des soutiens financiers aux démarches permettant d'appuyer ces évolutions (CFT, SylvAcctes) est une condition nécessaire pour pérenniser les dynamiques engagées sur le territoire

Le Président



Bernard BASTIDE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.